



Ollainville

Décision n°75/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien de 3 défibrillateurs – ATRIA Défibrillateurs – Année 2025/2026

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n°CM02/040/2014 du 8 avril 2014 et n°CM04/090/2014 du 4 juillet 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société **ATRIA Défibrillateurs**, domiciliée 63 D, résidence les Bois du Cerf - 91450 ETIOLLES, représentée par Madame **Elodie WILHEM**.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De reconduire le contrat de maintenance n°2001-M002 avec la société **ATRIA Défibrillateurs** pour l'entretien de 3 défibrillateurs de la commune : Mairie, stand de tir et stade de l'Orangerie.

ARTICLE 2 :

La reconduction est signée pour la période du 07/01/2025 au 08/02/2026.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 540 € HT, soit 648 € TTC pour l'année, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 03 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241203-DEC752024-R